

Commune d'ESCHAU

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE N°2
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022**

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 28 juin à 22 heures, le Conseil Municipal de ESCHAU, composé de 29 membres en exercice, légalement convoqué le 27 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves SUBLON, Maire.

ETAIENT PRESENTS (24) : Yves SUBLON, Maire, Céleste KREYER, Marie-Antoinette STEVAUX, Charles TAVERNIER, Claire HELFTER, Marc MERTZ, Erika FRANCK, Jean-Marc DUVERNAY, Anne-Marie GOEURY, Adjoints, Denis BIRGEL, Roger SCHREIBER, Conseillers municipaux délégués, Colette SCHEER-MENTZLER, , Rachid AMRANI, Edmond RUSTENHOLZ, Benoît LEFEVRE, Michèle TISSERANT FALSANISI, Catherine PICHON, Denis HERR, Nikola ERDELIC, Virginie SCHAAL, Anne ESCHER, Céline GAUBERT, Estelle FISCHER, Nathalie KLIPFEL, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

ONT DONNE PROCURATION : (3) Hubert DEETJEN à Catherine PICHON, Andréa SCHAAL- HAYER à Virginie SCHAAL et Sandra SPRAUEL à Anne-Marie GOEURY

Absents (2) : Roselyne LITEWKA (excusée), Julien JELALI

Madame Marie-Antoinette STEVAUX a été désignée Secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR

**2eme séance du CONSEIL MUNICIPAL
A la suite du Conseil municipal du
Mardi 28 juin 2022 22h00
Salle du Conseil Municipal de la Mairie**

1. VALIDATION DU CARACTERE D'URGENCE DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2. Changement du lieu de réunion des conseils municipaux de la commune d'ESCHAU pendant les travaux de rénovation de la Mairie – M. le Maire

I – APPROBATION ET INFORMATION

2022-52 (01): Validation du caractère d'urgence de la convocation du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mr le Maire rappelle que l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants le délai de convocation du Conseil Municipal est fixé à cinq jours francs au moins avant le jour de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut toutefois être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Maire doit rendre compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

En application desdites dispositions, une convocation au Conseil Municipal en urgence a été envoyée en date du 27 juin 2022, soit un jour franc avant la séance du 28 juin 2022.

Monsieur le Maire explique la nécessité de transférer le lieu de réunion du Conseil Municipal avant la prochaine séance du Conseil prévue le 26 septembre 2022.

Considérant l'urgence en raison des travaux de rénovation de la Mairie, rendant inutilisable la salle du Conseil, il convient donc d'adopter une délibération avant le prochain Conseil municipal pour transférer, de façon provisoire, le lieu de réunion du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Valide la procédure d'urgence de convocation du Conseil Municipal

2022-53 (02): Changement du lieu de réunion des conseils municipaux de la commune d'ESCHAU pendant les travaux de rénovation de la Mairie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-7 ;

M. le Maire expose qu'en vertu de l'article L 2121-7 du CGCT « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ». Ce lieu doit être soumis à l'approbation du conseil municipal.

Compte tenu du fait que les travaux de rénovation de la mairie sont prévus à titre prévisionnel sur 10 mois et présentent un caractère durable et permanent, il convient de définir le lieu habituel de réunion des conseils municipaux pendant ces travaux.

M. le Maire propose de réunir le Conseil municipal à l'accueil de Loisirs « Les Petits Loups ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **Décide** que sera défini, de manière provisoire pendant la durée des travaux de rénovation de la mairie, l'accueil de Loisirs « Les Petits Loups », place des Fêtes à Eschau, comme lieu des conseils municipaux du 1^{er} octobre 2022 au 31 octobre 2023 ;
- **Précise** qu'une communication sera diffusée à destination de la population d'Eschau.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été débattus, la séance est levée à 22 heures 15.

Fait à Eschau, le 06 juillet 2022

Le Maire,

Yves SUBLON

La secrétaire de séance,

Marie-Antoinette STEVAUX

